# COMMUNE DE GUEREINS Compte-rendu de la séance du conseil municipal

#### du jeudi 8 avril 2021

Le jeudi huit avril deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 2 avril 2021

#### Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Isabelle BOUSSEMART, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absente excusée: Madame Nathalie GOUILLON (a remis pouvoir à Madame Béatrice GAMBINO).

Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger VINTEJOUX qui a été Maire de GUEREINS et qui est décédé le 6 avril 2021.

# 1. Contrat cadre de la convention territoriale 2020-2025

Vu la Convention d'Objectif et de Financement pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée avec la CAF de l'Ain par la commune de Guéreins après délibération 05122018-9 du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes de Genouilleux et Montmerle-sur-Saône, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de signer un contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 amenée à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse pour toutes les structures éducatives et sociales de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et de son territoire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales vise à mieux coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur le territoire communautaire et d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

Elle précise que, comme le Contrat Enfance Jeunesse dont la fin est programmée le 31/12/2021, la Convention Territoriale Globale permet d'assurer des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la parentalité, de la réussite, des loisirs éducatifs et la citoyenneté des jeunes.

Dès à présent, en parallèle du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2021 puis de manière autonome à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, la Convention Territoriale Globale, dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants a vocation à poursuivre le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes de Guéreins, Genouilleux, Garnerans, Montmerle-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey pour le développement des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

 Autorise Madame le Maire à signer le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain : - Autorise Madame le Maire à percevoir des subventions.

# 2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

#### Le Conseil,

#### Sur rapport de Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget.

VU la délibération du Conseil en date du 30 octobre 2019 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes :

#### Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

ionolanoo ao i iiri.	1.0.		
Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service Secrétaire de mairie Agent de gestion administrative	
Administrative	Rédacteur territorial		
Administrative	Adjoint administratif territorial		
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Agent de service cantine	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure

normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### Agents non titulaires

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

# Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

## Abrogation de délibération antérieure

La délibération 30102019-1 du 30 octobre 2019 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

#### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

# 3. <u>Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications</u> rue de l'Hermitage

Monsieur Jacques MARAILLAC, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente deux plans de financement établis par le SIEA pour l'esthétique des réseaux, rue de l'Hermitage, l'un concernant l'électrification rurale, l'autre concernant le génie civil télécom.

En ce qui concerne l'électrification rurale, le plan de financement APD est le suivant

- Montant des travaux TTC : 32 000, 00 euros ;
- Participation du Syndicat : 13 866, 67 euros ;
- Récupération de TVA : 5 333, 33 euros ;
- Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune 40 % : 12 800, 00 euros.

En ce qui concerne le génie civil Télécom, le plan de financement APD est le suivant :

- Montant des travaux TTC : 14 400, 00 euros ;
- Participation du Syndicat : 2 880, 00 euros ;
- Participation de la commune 80 % : 11 520, 00 euros
- Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense
  - dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise : 9 792, 00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Vote pour ces plans de financement ;
- Autorise le Maire à les signer.

# 4. <u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de défibrillateurs</u>

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal avait voté pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour assurer une meilleure sécurité des administrés.

Elle présente le devis reçu de La Centrale Médicale pour un montant de 3 150, 00 euros H.T, soit 3 780, 00 euros T.T.C.

Afin d'acquérir ces matériels, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres	Autofinancement	630.00	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		630.00	20 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL		2 520.00	80 %
Etat - Autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres			
Sous-total subventions publiques			80 %
TOTAL H.T.		3 150.00	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération et les modalités de financement :
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### 5. Achat d'un écran 27 pouces

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir demandé à ce que la commune de Guéreins soit commune pilote pour l'installation et la mise en place d'un dispositif de dématérialisation de toutes les demandes d'urbanisme à partir de septembre 2021 pour les utilisateurs.

Dans ce cadre, il est demandé à ce que l'agent qui traite les dossiers d'urbanisme ait deux écrans.

Madame le Maire présente un devis de MRV BUREAUTIQUE d'un montant de 249 euros TTC (207, 50 euros HT) pour l'achat d'un écran 24 pouces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour cet achat et autorise Madame le Maire à signer la commande.

## 6. Fonds de solidarité logement

Madame le Maire présente la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, sollicitant l'adhésion de la commune au fonds de solidarité logement et proposant de maintenir à 0, 30 euros par habitant la base de contribution volontaire de chaque commune.

Le Fonds de Solidarité Logement, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes

de loyers ou de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal vote pour l'adhésion de la commune au fonds de solidarité logement à raison de 0, 30 euros par habitant, soit 449, 70 euros pour 1499 habitants.

# 7. Organisation du temps scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame le Maire présente le courrier de Madame l'inspectrice de Lyon indiquant que la dérogation sur le temps d'enseignement de l'école actuellement organisé sur un rythme de 4 jours est limitée dans le temps et qu'il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire 2020-2021.

Elle précise qu'il convient, en cas de volonté de maintenir la semaine à 4 jours, de faire parvenir à l'inspection d'académie une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école concerné.

Vu la délibération du conseil d'école en date du 31 mars 2021 favorable au maintien de la semaine de 4 jours scolaires sans modification d'horaires :

Considérant l'intérêt que présente le maintien de la semaine de 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de maintenir la semaine de 4 jours scolaires sans modification d'horaires, à savoir : de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 16 heures 30.

# 8. Conventions pour le site internet

Après étude, Madame Béatrice GAMBINO propose de reconduire le contrat de prestations de service pack « Référence » de la commune de Guéreins avec la société Réseau des Communes et d'y ajouter des fonctionnalités.

Elle présente à cette fin deux avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour la reconduction du contrat de prestations de service Pack « Référence » de la commune de Guéreins avec la société Réseau des Communes avec ajout de fonctionnalités;
- Autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

#### 9. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

## 10. Questions diverses

- Madame Claude CLEYET-MARREL indique, en réponse à une question de Monsieur Jacques MARAILLAC, que la mise en télétravail est demandée aux départements et régions mais pas aux communes qui doivent pouvoir assurer la continuité du service public.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe d'un projet de relevé de compteurs d'eau par les agents de la Poste.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe les conseillers avoir reçu la réponse de la Région relativement à la demande de subvention BONUS RELANCE effectuée. La région prendra en charge 50 % des travaux de l'école communale de Guéreins.

- Madame Claude CLEYET-MARREL présente la demande de la pizzeria LA BRUSCHETTA pour la mise en place d'un distributeur de pizzas sur la commune. Compte-tenu de la venue d'un camion pizzas tous les vendredis, la commune ne souhaite pas y donner de suite favorable.
- Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal d'un courrier de Comptoirs de Campagne. Elle rencontrera les responsables pour connaître leur projet.
- Madame Claude CLEYET-MARREL indique qu'il y a lieu de fixer la date de la prochaine réunion du CCAS ainsi que celle de la réunion de la CCID.

La date de la réunion du CCAS est fixée au mercredi 14 avril 2021 à 8 heures 30 ; La date de la réunion de la CCID est fixée au mardi 20 avril 2021 à 18 heures 30.

- Madame Delphine TRONCI informe les conseillers municipaux des démarches commencées pour le recrutement d'une ATSEM avec Fabrice VIOLLET et Isabelle BOUSSEMART.
- Madame Delphine TRONCI informe le conseil de la nécessité de trouver une personne pour remplacer (dispositif COVID).
- Madame Delphine TRONCI indique que la société RENOVIN n'a pas terminé ses travaux.
- Monsieur Thierry SEVES présente une vidéo d'un dépassement d'un véhicule par un autre à une vitesse élevée route de la Croisée. Il est fait observer que le problème se pose sur toutes les voies.

Ainsi fait et délibéré. La séance est levée à 21 heures 35.

Madame le Maire,

Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance, Delphine TRONCI.

Colle